## **RETRO-BOUC**

# Dimanche 8 Septembre 2024 Cours Landrivon - Port de Bouc

### **Bulletin d'inscription**

Raison sociale :
Nom - Prénom:
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. :Mail :
► Objets ou produits exposés (Joindre une ou plusieurs photos):
► Frais d'inscription:
- 5€ le mètre linéaire.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation moins de 7 jours avant la manifestation
<u>► Emplacement (Extérieur)</u> : Dimension et montant :m x 5€ =€
► Besoins techniques à préciser (électricité) :
Possession d'un barnum □ Non □ Oui, dimensions :
<ul> <li>▶ Pièces à fournir obligatoirement :</li> <li>Justificatif de l'activité professionnelle (Extrait du KBis, carte d'artisan ou de commerçant ambulant)</li> <li>Justificatif d'assurance « responsabilité civile professionnelle » pour la période des marchés nocturnes</li> </ul>
Lire attentivement le règlement qui suit et faire précéder votre signature de la mention « Lu et approuvé » (La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation de facto de ce règlement)
Signature

<u>Bulletin d'inscription à renvoyer avant le 26 Juillet 2024 à l'adresse suivante</u> : **OFFICE DE TOURISME** 

CE DE TOURISME Rétro-Bouc

22 Bis Cours Landrivon - 13110 Port de Bouc Tél : 04 42 06 27 28 - Fax : 04 42 45 04 49 Email : ot@portdebouc-tourisme.fr

## RÈGLEMENT « RETRO-BOUC » PORT DE BOUC

#### ► Exposants accueillis

- Commerçants, Artisans; Producteurs; Créateurs, Artistes, Associations

Thème: « Rétro à Port de Bouc »

- Les créations et articles proposés doivent se rapprocher le plus possible du thème défini par les organisateurs.

Si ce n'est pas le cas, les organisateurs pourront décider de ne pas accepter la candidature de l'exposant.

- Le dossier d'inscription devra comporter le bulletin d'inscription signé, les pièces justificatives demandées, les photos des produits exposés ainsi que le règlement.
- Ces éléments sont obligatoires et nécessaires afin de valider votre participation
- Un comité de sélection étudiera les dossiers de candidature, en privilégiant la qualité, l'originalité des produits et l'harmonie avec le thème. Les produits artisanaux et vintages seront prioritaires.
- Un courrier de confirmation sera adressé aux exposants retenus.

### ► Frais de participation

- 5€ le mètre linéaire.
- Les exposants doivent envoyer le bulletin d'inscription avant le 26 juillet 2024 accompagné du règlement (Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Office de Tourisme).
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation moins de 7 jours avant la manifestation.
- Si pour une raison quelconque **les organisateurs sont contraints d'annuler le marché**, les exposants ne peuvent exercer aucun recours.

#### **▶** Emplacement

- Mise à disposition d'un emplacement de dimension libre (A préciser sur le bulletin d'inscription).
- Les emplacements seront attribués par la commission de sélection.
- Les organisateurs seront particulièrement attentifs à la décoration de l'espace mis à disposition des exposants.

#### ► Horaires d'accueil :

- Accueil des exposants à partir de 7h30.
- Après l'installation des stands, aucun véhicule ne sera stationné sur le site (Parking à proximité).
- Accueil du public de 9 h à 18 h.
- Le démontage des stands ne s'effectuera seulement qu'à partir des heures indiquées au point précédent.

#### ► Matériel :

- Les exposants utiliseront leur propre matériel d'exposition (Tables, chaises, grilles, éclairage, rallonge...), ainsi qu'une décoration appropriée et de qualité.
- Les exposants devront prévoir leur éclairage individuel et les accessoires nécessaires aux branchements. Des coffrets d'alimentation seront en place.

Toute installation électrique doit être conforme à la législation en vigueur le jour de l'exposition. Toute infraction entrainera l'exclusion immédiate de l'exposant.

### ► Assurance :

Les exposants doivent être assurés pour tous les dommages pouvant être occasionnés par un tiers ou par eux-mêmes sur leur stand et renoncent à tout recours contre les organisateurs. **Les organisateurs déclinent toute responsabilité** quant aux vols, détériorations et autres dommages de quelque nature que ce soit.

Il est demandé aux exposants de respecter la propreté des lieux, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.